



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 9 janvier. — Un journal donne comme certain que dix colonels de cavalerie vont être mis à la retraite.

— On écrit de Madrid :

« D'après l'avis du vice-roi d'Espagne à Maroc, le gouvernement est informé que l'empereur de cette petite puissance barbaresque fait de grands préparatifs de guerre, et que tout annonce que ces dispositions hostiles, conduites avec la plus grande célérité, ont pour objet de tenter un grand coup de main contre l'armée française stationnée à Alger. L'empereur de Maroc réunit aussi tous ses bâtimens et semble vouloir se former une petite escadre.

— Les gazettes de Pétersbourg publient le nouveau tarif des douanes : le commerce français y est traité avec beaucoup de défaveur : les vins y sont imposés à 36 roubles l'oxhof ou mesure de commerce ; les fleurs artificielles à 9 roubles la livre. De plus, toutes les marchandises paieront 12 et demi pour cent.

— Dans les bonnes années, la fabrique d'Elbeuf produit environ 70,000 pièces de drap, pour une valeur de 35 millions de fr. En 1831, on a fabriqué que 34,000 pièces de drap, évaluées à 17 millions de fr. ; ce qui établit, sur les bonnes années, une différence de 36,000 pièces, ou une valeur de 18 millions de fr., dont les deux cinquièmes auraient été dépensés en frais de main d'œuvre, répartis sur près de 15,000 ouvriers.

Le gouvernement, pour venir au secours de cette population industrielle, a fourni une subvention aux ateliers de charité ; une fourniture de 100,000 aunes de drap pour les troupes a été mise à la disposition des fabricans. Une ordonnance en date du 13 mai a augmenté de 3 et demi pour 100 la prime d'exportation accordée à nos draps. Cet acte a eu pour résultat immédiat d'attirer chez nous des acheteurs étrangers qui s'approvisionnaient en Belgique. Aujourd'hui les magasins sont vides, la fabrication plus active et les chances meilleures.

— M. Cormenin dit aujourd'hui, dans une lettre adressée au *Courrier Français*, que depuis qu'il est homme politique, il croit avoir servi la liberté autant que qui que ce soit.

Il y a dix ans M. de Cormenin était homme politique ; il restait maître des requêtes sous tous les ministères. On dit même qu'il fut un des fondateurs de *l'Etoile Gazette de France*, qui servit, comme on le sait, la liberté : cela lui valut le titre de vicomte. (*Message des Chambres.*)

— Le *Correspondant de Hambourg* a annoncé qu'un prince allemand possesseur d'une fortune considérable, venait de la remettre toute entière entre les mains du chef de religion Saint-Simonienne.

Le *Globe* dit aujourd'hui que cette anecdote n'a aucun fondement.

BELGIQUE.

Gand, le 10 janvier. — M. d'Aront, a été arrêté hier et conduit au fort. On parle d'un grand nombre d'arrestations qui doivent se faire, si la guerre éclate. Décidément l'autorité militaire use des prérogatives de l'état de siège.

— Le fameux Dixon a été arrêté et conduit à la citadelle.

— Le feu a pris dans une des chambres de l'hôtel de Flandres. Les pompiers s'y sont transportés sur-le-champ, mais il n'y avait aucun danger, le feu a été promptement éteint.

— L'ordre est arrivé, que tous les gardes civiques du premier ban doivent se tenir prêts à partir.

— On mande de Bruges, le 10 janvier :

« Le 3^e et le 4^e bataillons du 12^e régimens de ligne, revenus ici samedi, sont partis ce matin pour Gand, où les 1^{er} et 2^e bataillons arriveront également pour recevoir leur drapeau des mains du roi. Ces jours derniers, plusieurs caissons chargés de poudre, etc., sont arrivés pour être déchargés au magasin. » (*Standard van Vlandereende.*)

— Le bataillon des gardes civiques d'Ipres, a quitté les cantonnemens de Maldeghem pour se rendre à West-Capelle, pour relever le bataillon de Courtrai : celui-ci le remplacera à Maldeghem.

Anvers, le 11 janvier. — L'escadron de lanciers qui était arrivé hier est reparti immédiatement après pour aller relever aux avant-postes celui qui est depuis 3 mois ; il passera demain par cette ville se rendant à Malines.

— La régence s'occupe avec une activité et une sollicitude que nous signalons à la gratitude des habitans de cette ville, de les alléger du fardeau des logemens militaires. Des arrangemens ont été pris avec les propriétaires des dominicains et des Annonciades et de nombreux ouvriers sont occupés à approprier ces deux établissemens à l'usage du casernement. La souscription pour fournitures de literies va être ouverte et déjà une partie de la garnison a reçu une autre destination.

Namur, le 10 janvier. — Le bataillon de la garde civique d'Anvers, qui était parti d'ici pour se porter dans le Luxembourg, est entré hier dans notre ville, pour y teuir de nouveau garnison.

— On lit dans le *Courrier de la Sambre* :

« Une lettre de Rome, du 21 décembre dernier, donne à penser que nous n'aurons pas d'évêque institué avant le consistoire de carême.

» La même lettre annonce que tout est tranquille dans la capitale du monde chrétien. »

Bruxelles, le 11 janvier. — Hier, MM. le général Desprez, chef de l'état-major, et de Paydt, gouverneur du Hainaut, ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

A midi, S. M. a assisté au conseil des ministres.

Le soir, le roi a reçu MM. les généraux comte Belliard et Desprez, ainsi que M. Wallez, secrétaire de légation à Londres.

S. M. est sortie à 3 heures et demie en voiture.

— Hier, tous les ministres se sont réunis pendant une bonne partie de la journée chez M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères. Le général Belliard se trouvait aussi dans cette réunion, et immédiatement après que les ministres et le général se furent séparés, des dépêches ont été expédiées à notre envoyé à Londres.

— La foule s'était portée hier au Théâtre de la Monnaie pour y assister à la représentation où le roi avait fait annoncer qu'il assisterait également.

Dès cinq heures du soir les bureaux étaient assaillis. Les voitures circulaient dans toutes les rues qui avoisinent le théâtre. Le spectacle n'a commencé que vers sept heures devant une assemblée brillante qui se pressait dans toutes les loges, à la galerie, au parterre et au parquet. Le premier acte du *Philtre* était commencé lorsque le roi est arrivé. A son entrée, tous les spectateurs se sont levés et l'ont salué de bravos et de vivats ! long-temps prolongés. Le roi paraissait ému de l'accueil qu'il recevait.

La représentation du *Philtre* a marché cette fois avec beaucoup plus d'ensemble que jeudi dernier, et la musique a été mieux appréciée par les auditeurs.

Le roi est resté au théâtre jusqu'à 10 1/2 heures. Il s'est retiré au milieu des applaudissemens qui l'ont salué comme à son arrivée.

Le spectacle a continué ensuite et ne s'est terminé qu'à minuit.

— Le roi est parti ce matin pour Gand ; il est accompagné, entre autres personnes, de M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères. Le général Belliard se rend aussi à Gand pour s'y trouver avec le roi. D'après les préparatifs annoncés par les journaux de Gand, le roi y sera parfaitement reçu. Encore un camouflet pour les boudeurs.

— M. le major commandant de l'artillerie, à Mons, a reçu l'ordre de tenir l'arsenal sur le pied de guerre.

— Le 2^e régiment de chasseurs à pied, en garnison à Mons, vient de recevoir l'ordre de partir le 12 pour l'armée.

— Un ordre du ministre de la guerre enjoint aux commandans de place de faire rentrer, avant le 15 de ce mois, tous les soldats et gardes civiques en congé.

— On avait faussement répandu le bruit de l'arrivée de Saxe-Weimar et de son quartier-général à Walkersvaert, près d'Eindhoven ; nous apprenons de source certaine qu'il n'y a eu dans ces localités aucune augmentation de troupes ni de matériel.

Nous pouvons encore assurer que c'est à tort qu'il avait été annoncé que des batteries d'artillerie avaient été nouvellement conduites dans le Limbourg, à Heciel, Saer, Boecoelt, Wared, Brée, Owerselt, etc. Ces différens points sont maintenant occupés par des chasseurs à pied et à cheval.

Sur toute cette ligne, des travaux de défense s'exécutent avec activité, sous les ordres et la direction des officiers de génie et de l'état-major.

Le corps de partisans sous les ordres du major Capiaumont, est cantonné dans le Limbourg septentrional ; ce corps, de nouvelle formation, fait l'admiration de tous les militaires expérimentés, tant par sa bonne tenue que par l'exactitude et la précision de ses manœuvres.

Les habitans du Limbourg n'ont qu'à se louer de la conduite et de la discipline observée par ces braves, dont ils paraissent d'abord craindre l'arrivée, se rappelant une époque où le relâchement des devoirs du soldat était inséparable des circonstances. (*Courrier belge.*)

— Les réunions, les soirées et les bals redevennent assez fréquens dans la haute société de notre capitale.

— Dimanche, a eu lieu l'ouverture de l'exposition des objets offerts par des artistes et grand nombre de dames de Bruxelles, pour être exposés et vendus au profit des pauvres ; nous apprenons que cette exposition attire grand nombre de visiteurs, qui saisissent cette occasion de porter aussi leur offrande.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 10 janvier. — La séance est ouverte à une heure.

MM. Ch. Vilain XIII et Leclercq, secrétaire archiviste, sont au bureau pour remplir les fonctions de MM. les secrétaires titulaires, qui tous sont absens.

L'appel nominal est fait par M. Leclercq ; il en résulte que 35 membres seulement sont préseus.

Pendant cet appel, M. Lebègue, l'un des secrétaires, entre dans la salle.

Voici les noms des représentans absens sans congé.

MM. Angillis, Berger, Blargnies, Boucqueau de Villeraie, Brabant, Cols, Coppyns, Coppieters, Dams, Davignon, H. de Brouckere, de Foëre, de Robaulx, de Roo, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Woelmont, Domis, Dabus, Dumont, Dumortier, Davivier, Fallon, Fleussu, Gelders, Goethals, Hélias d'Huddeghem, He-Hoys, de la Faille, Jacques, Jaminé, Jamme, Julien, Liedts, Morel Danheel, Pirmez, Pirson, Polfoliet, Poschet, Rogier, Seron, Serruys, Thienpont, Tieken de Terhove, Vergauwen, Veraghen, Vuylstecke et Zoude.

On procède ensuite au renouvellement des sections.

M. le président : Nous ne sommes pas en nombre pour délibérer ; la séance est remise à demain à midi.

La séance est levée à 1 heure et demie.

LES JOURNAUX ORANGISTES

— COMPARÉS AUX JOURNAUX CARLISTES.

La victoire de juillet ne datait que de huit jours, Charles X cheminait encore lentement vers Cherbourg ; que déjà dans ce même Paris tout plein de bruits joyeux, de chants de triomphe, du retentissement lugubre des funérailles populaires et du fracas des acclamations saluant l'aurore de la royauté nouvelle, dans ce même Paris qui venait de réduire en poussière trois couronnes, les défenseurs de la famille déchue relevaient audacieusement la tribune, du haut de laquelle ils avaient quinze ans calomnié et bravé la France. Pareille témérité eût coûté cher un demi siècle plus tôt. Mais la révolution de juillet ne voulut point saisir ses armes du sang des vengeances et des réactions ; elle respecta des ennemis désarmés. Elle fit plus : elle partagea généreusement avec eux cette liberté qu'elle venait d'acheter si cher. Et ce fut alors une chose étrange, nouvelle, inouïe peut-être, que de voir ces hommes qui tout à l'heure tremblaient et ne demandaient que la vie, se relever aussi hardis qu'avant la défaite ; interroger leurs vainqueurs et les sommer de dire de quel droit ils avaient pris les armes et déposé leur roi ; et de voir la France qui d'un geste pouvait les faire tous rentrer dans la poussière, la France, dont les blessures saignaient encore, leur répondre froidement, sans passion, sans colère, aussi calme, aussi assurée de la justice et du succès de sa cause dans cette lutte nouvelle qu'elle avait été dans le combat ! Éclatante et irrécusable attestation des progrès de la raison publique, comme de la force du principe qui a triomphé en juillet, et n'a pas reculé devant une pareille épreuve ?

Cependant, il faut le dire aussi, ce qui a puissamment contribué à un pareil résultat, c'est l'habileté du parti vaincu. Répudiant tout-à-coup les principes qu'ils avaient défendus pendant quinze ans, les champions du carlisme rejettent adroitement tous les torts de la restauration sur les libéraux doctrinaires. Ce n'est plus au nom du droit divin de la vieille royauté, c'est au nom de la liberté de la France qu'ils protestent contre la révolution. Ce n'est pas non plus aux bayonnettes de l'étranger ni au poignard des chouans, mais à la sagesse nationale qu'ils en appellent. Ils demandent que la France soit réellement consultée, qu'assemblée en comices populaires, elle prononce en dernier ressort entre Philippe et Henri V ; et d'avance ils souscrivent au jugement du pays. Nous ne rechercherons pas quel fonds on peut faire sur toutes ces protestations d'amour pour la liberté, de respect pour les droits du peuple ; nous ne nous demanderons pas si elles peuvent partir d'une conviction bien réelle et bien profonde ; et si en admettant même l'entière bonne foi de la presse carliste, il ne faudrait pas appréhender de la voir désavouée par cette incorrigible famille de Charles X, comme les généreuses doctrines de La Mennais sont aujourd'hui répudiées par quelques hommes qui n'ont rien appris ni rien oublié non plus ; nous n'examinerons pas enfin si les derniers événemens de Lyon, de cette ville qu'on nous représentait comme le plus vaste et le plus ar-

dent foyer du carlisme, n'ont point démontré à la dernière évidence qu'une restauration n'est possible en France qu'à la faveur d'une guerre générale. Quoi qu'il en soit en effet de la sincérité ou des arrière-pensées des organes du parti carliste, toujours est-il qu'ils n'emploient en général qu'un langage qu'un honnête homme peut avouer, qu'un homme d'honneur peut entendre sans dégoût ni colère. Si leurs pensées sont trop souvent hardies, leurs plaisanteries trop mordantes, ils s'efforcent au moins par la convenance et la mesure qu'ils mettent dans leurs paroles, de pallier autant que possible, ce qu'il peut y avoir de condamnable dans de pareils écarts.

Et nous aussi nous comptons des hommes qui ont voué leur plume à la défense de la famille déchue. Mais quelle différence ! ce que demandent les écrivains orangistes, ce n'est plus un appel à la nation, mais un appel aux armées étrangères ; ce qu'ils soutiennent hautement, ce n'est point seulement la cause d'un roi contre un autre, c'est la domination de la Hollande sur leur pays, guerre générale, guerre civile, anarchie, tous les moyens leur sont bons pour parvenir à l'anéantissement de notre nationalité ; leur front ne se déride qu'à la vue des drapeaux de l'étranger ; leur cœur n'a d'admiration, de sympathie que pour l'ennemi : à lui toutes les vertus tous les panegyriques ; à nous tous les vices, toutes les satires. Mais il faut être juste : entre ces journaux il en est un qui a vraiment droit à une part plus large que les autres dans le mépris des hommes d'honneur et de probité ; c'est le *Messageur de Gand*. A la crapuleuse originalité de son style, à la fébrile et cynique énergie de son langage, on voit que les lauriers de Libry lui font envie. A lui donc la palme de l'impudeur et du mensonge ! C'est lui qui le premier a imaginé de représenter aux yeux de l'étranger la Belgique sous les traits d'une femme folle et dégoulinée, se vautrant dans la fange ; puis se relevant furieuse, affamée de carnage et de dévastations, ne laissant pour traces de son passage que des ordures et des ruines, et enfin après être tombée de lassitude et d'épuisement, se mourant de misère et de faim, avec une mare de sang et de boue pour lit de mort. Et quand, cédant à l'indignation qui nous suffoque, nous relevons ces infâmes turpitudes, quand au nom de la vérité et de l'honneur national, nous adjurons le *Messageur de Gand* de nous dire ce qui lui donne ainsi le droit de flétrir tout un pays, voilà ce qu'il nous répond :

« Quelle qualification donnez-vous à un pays où le gouvernement ose faire aux chambres une proposition du genre de la loi des suspects de M. Raikem ; où à défaut de cette loi, le ministère fait expulser les étrangers et ordonne au mépris de la loi constitutive de l'état, des mesures telles que celles que renferme l'arrêté sur les passeports ?

« Osez-vous nier que le peuple belge de la classe laborieuse soit depuis votre révolution couvert de haillons et éprouve toutes les horreurs du besoin, qu'il soit probable que le défaut du travail et la clôture de nos fabriques, à cause de la perte des débouchés que vous avez vous-mêmes fermés, forcera bientôt la population à émigrer ?

« Qu'avez-vous répondu lorsque dans des articles raisonnés, nous avons signalé plus de trente violations manifestes et scandaleuses de votre propre constitution, lorsque nous vous en avons produit le tableau article par article ? rien, car il n'y avait pas de réfutation possible, et vous avez dû passer condamnation. »

Nous rappellerons d'abord au *Messageur de Gand* que la proposition de loi présentée par M. Raikem n'a pas été moins énergiquement combattue par les journaux patriotes que par les feuilles mêmes du parti orangiste, dont cette loi était destinée à déjouer les manœuvres. Le *Messageur* ne doit pas non plus avoir oublié la vive opposition que rencontra ce projet dans le sein de la chambre des représentans. L'audace et l'imprudence qu'il déploie aujourd'hui, nous montrent également qu'il ne peut avoir oublié que ce projet a été retiré par ses propres auteurs. D'ailleurs quelle conséquence défavorable pour le pays pourrait-il induire de ce qu'un ministre isolé s'est avisé de faire un projet de loi, dont les dispositions se trouvent être en opposition avec les principes consacrés par la loi fondamentale ? Une

nation est-elle donc solidaire, à ses yeux, de toutes les erreurs de ses ministres ?

Quant aux étrangers dont le *Messageur* accuse notre ministère d'avoir ordonné l'expulsion, nous lui portons le défit formel de nous citer à la charge du gouvernement né de la révolution, une seule de ces violations du pacte fondamental, dont les Simon, les Fontan et les Canchois-Lemaire nous ont offert de si tristes exemples sous ce gouvernement hollandais : et le *Messageur* en regrette encore tous les jours le libéralisme et la bonne foi.

Nous sommes certes bien éloignés de contester l'existence des souffrances qui pèsent aujourd'hui sur le peuple. Mais d'abord nous ne les exagérons pas à plaisir comme le *Messageur*, et nous ne croyons pas à l'imminence d'une émigration de la classe laborieuse. Ensuite nous nions formellement que la révolution belge soit l'unique cause de cette gêne momentanée.

Cet état de malaise est inséparable de toute grande commotion politique, et ne se fait pas moins vivement sentir dans d'autres pays qui ne se sont pas insurgés que dans le nôtre. Si la Belgique n'avait pas secoué le joug en septembre, la révolution française, la crainte d'une guerre générale, et les dépenses énormes entraînées par les armemens que le roi Guillaume n'eût pas manqué de faire dans l'éventualité d'une lutte contre la France, auraient inévitablement exercé sur le crédit de notre pays et la prospérité de son commerce, une influence tout aussi préjudiciable que l'état de choses actuel. (Courrier belge.)

LIÈGE, LE 12 JANVIER.

Le *Moniteur belge* d'aujourd'hui contient le *Post-Scriptum* suivant :

« Nous recevons de Londres la nouvelle que les plénipotentiaires autrichiens ont déclaré à la conférence que leur cour approuvait la marche suivie dans les négociations ; qu'elle reconnaissait que dans les circonstances où se trouve l'Europe, la conférence a dû prononcer un jugement arbitral entre la Belgique et la Hollande ; qu'elle approuvait les vingt-quatre articles du quinze octobre ; ainsi que le traité du 15 novembre, par lequel le Roi des Belges est reconnu ; qu'elle ratifierait ce traité ; que cependant elle croyait utile de voir prorogé le terme fixé pour la ratification, afin de laisser à toutes les parties le tems de ratifier. »

— On lit dans l'*Emancipation* de ce jour :

« Il est arrivé hier un courrier à l'ambassade anglaise. D'après ce que nous avons appris du contenu de ces dépêches, nous pouvons affirmer que la meilleure intelligence existe entre les cabinets de Londres et de Paris, que ces deux gouvernemens sont d'accord pour faire fléchir toute opposition contre l'exécution du traité de Londres, opposition qu'on ne voit d'ailleurs aucunement probable. Nous pouvons confirmer, ce que nous avons déjà dit, qu'on est d'accord sur la question des formalités. Les nouvelles diplomatiques d'hier sont donc rassurantes. »

Le même journal publie en *Post-Scriptum* :

« Hier, des dépêches d'une nature satisfaisante sont arrivées à Bruxelles. Le cabinet de Vienne a confirmé de la manière la plus formelle que rien n'était changé à sa résolution de ratifier le jugement arbitral de la conférence entre la Belgique et la Hollande ; et de n'apporter aucune modification à des conventions qui, acceptées par Léopold, sont devenues obligatoires pour les cinq puissances. De Berlin, on a la même certitude. Ces nouvelles, que nous pouvons donner comme positives, font voir combien étaient mal fondés les bruits que l'on répandait d'un accord entre les trois cabinets du Nord contre les décisions de la conférence. C'est pour nous une satisfaction d'annoncer que nos espérances et toutes les probabilités, sont toujours pour une prochaine et complète pacification. »

— Nous apprenons qu'un des principaux fabricans d'armes de notre ville, vient de recevoir du gouvernement du pacha d'Égypte une commande de 40,000 fusils.

— Le *Lynx* avoue qu'il tient d'industriels respectables que les fabriques reprènent à Gand une grande partie de leur activité : la séparation du Nord et du Midi n'entraîne donc pas nécessairement l'anéantissement de notre industrie puisque les circonstances difficiles au milieu desquelles nous nous trouvons ne peuvent l'anéantir (Belge.)

— La régence de Verviers, considérant que beaucoup d'ouvriers, dans les comptes qu'ils produisent pour ouvrages à charge de la ville, exagèrent avec peu de délicatesse les prix de main-d'œuvre et des matières qu'ils fournissent, et que cette déprédation est la conséquence du mode vicieux d'ordonner les travaux publics à la journée, sans aucune stipulation de prix ni aucun devis, vient d'arrêter que tous les ouvrages à exécuter pour le compte de la ville seront adjugés par soumissions aux ouvriers de la profession que ces ouvrages concernent, sauf les cas d'une grande urgence, ou pour des ouvrages de peu d'importance; dans quels cas cependant les ouvrages seront commandés aux ouvriers de la ville, chacun à tour de rôle.

— Le *Courrier belge*, contient aujourd'hui contre les journaux orangistes, un article remarquable au même degré sous le rapport du style et de la pensée. Nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs.

— Le ministre des finances, informé que de faux récépissés du premier emprunt ont été présentés pour être échangés, vient d'appeler sur cet objet l'attention des fonctionnaires municipaux, dont quelques-uns paraissent viser ces pièces sans la moindre précaution; et rendent par là inutile l'accomplissement de cette formalité essentielle.

Ces administrations ne doivent viser un avertissement supplémentaire qu'après s'être pleinement assurées, près du contribuable et du receveur, que l'avertissement primitif n'a point été délivré, ou qu'il a été égaré avant qu'aucun paiement ait été effectué sur la somme y relatée; ou enfin, que cet avertissement est demandé pour en remplacer un autre, qui, dûment délivré, aurait été rejeté pour cause d'irrégularité notable, cas auquel le récépissé non admis devra être exhibé, après avoir été annulé par le receveur au moyen d'une barre transversale et de l'indication du motif de son remplacement. Les avertissemens supplémentaires doivent porter l'indication qu'ils sont visés pour duplicata; et ils ne pourront l'être que par les bourgmestres ou leurs délégués à cette fin, et dont les états de signature ordinaire ont été fournis aux receveurs.

— A la bourse de Paris les fonds français ont baissé de quatre francs, sur le seul bruit de la retraite, de M. Casimir Perier.

— On lit dans un journal de Paris :

Tout ce que vous rêvez de noble et de simple dans la dignité d'une figure d'homme est sur le front du professeur Lelewel. Arrivé pauvre à la frontière, Lelewel trouva la lettre d'un compatriote qui le devançait à Paris. C'était le souvenir toujours affectueux d'un des membres de cette aristocratie polonaise, exemple et honte de toutes les aristocraties : Descendez à Paris, telle rue, tel numéro; votre asile est préparé là. Un voyageur d'humble apparence survient. — Nous n'avons plus de logement. — Je m'appelle Lelewel. — Entrez. — Mais pourquoi, madame, cinq pièces si richement meublées? J'ignore les usages de France; ceci doit être fort cher : combien? — Vingt francs par mois. Et le professeur de philosophie, avec une larme dans les yeux, se prit à sourire. « Pour moi, dit-il, c'est encore trop. » Et il est allé, vers la place Sorbonne, occuper un cabinet à 15 francs. Heureusement, sur le même carré, et il en restait un autre du même prix; et c'est là que demeure le riche comte de N..., ex-poseur de 30,000 paysans qu'il a faits hommes.

— On mande de Leipsick, le 27 décembre :

« Il doit arriver ici dans quelques jours une colonne de Polonais, forte; à ce que l'on prétend

de 600 hommes, qui se rendent en France, en passant par Hof, la Bavière et le Wurtemberg. Ils faisaient partie des troupes polonaises qui s'étaient réfugiées en Prusse, et aiment mieux chercher en France une seconde patrie que de profiter de la faculté qui leur est accordée de rentrer dans leur pays. On assure que cette première colonne sera suivie sous peu de plusieurs autres. On dit aussi que c'est le gouvernement français qui paie tous les frais du voyage. (Mercur de Douaba.)

— Le Grand-Seigneur poursuit avec constance ses plans de réforme et d'organisation. Un colonel turc est arrivé dernièrement à Vienne pour y étudier l'exercice autrichien.

Les réflexions qui suivent étaient écrites avant la nouvelle rapportée par le *Moniteur* de la ratification du traité de Londres du 15 novembre par le cabinet de Vienne; mais les considérations que nous faisons valoir n'en subsistent pas moins à l'égard de la Hollande :

— Le protocole du 4 janvier, dont nous avons publié l'analyse, constitue une garantie nouvelle contre l'explosion si redoutée d'une guerre générale. Il nous montre en même temps, par ce qu'il ne dit pas, quelle est la véritable intention des puissances du Nord à l'égard de la Belgique et de la Hollande. On ne menace plus le roi Guillaume de le contraindre à l'exécution du traité; on ne parle plus de moyens coercitifs à employer contre lui en cas qu'il y refusât son assentiment. Les caresses, les prières mêmes, les llatteries, ont remplacé les paroles hautaines et dures.

Or, le changement de tactique n'indique-t-il pas clairement que la Russie et la Prusse s'opposent à toute tentative qui aura pour but d'arracher au roi Guillaume son adhésion au traité? Tout semble être abandonné au bon vouloir de ce monarque et la rupture ou le maintien de la paix dépend uniquement d'un de ses caprices.

Préparons-nous donc à la guerre.

Le roi Guillaume ne cédera pas. Il s'est prononcé avec trop de force contre l'adoption des 24 articles pour que nous puissions nous flatter de le voir revenir sur son refus.

Craignons donc qu'il ne tente un dernier effort, certain, s'il réussit, d'obtenir des conditions plus favorables. Les résultats qu'il a recueillis de sa campagne d'août sont là qui le stimulent.

Aussi bien faut-il un terme à l'état des choses actuel. La Hollande ne peut pas plus que la Belgique maintenir sur un pied de guerre une force armée aussi considérable que celle qui stationne sur ses frontières. Le fardeau des contributions devient par trop accablant. Le trésor public s'épuise à vue d'œil. La lassitude et le découragement gagneraient bientôt l'armée elle-même.

Et puis le prestige des dernières victoires ne s'est pas encore évanoui en Hollande. Nos anciens frères se croient les premiers soldats du monde depuis qu'à la faveur de l'imprévoyance et de l'incapacité des anciens chefs de l'armée belge, ils sont parvenus à pénétrer, par surprise et guet-à-pens, au cœur du pays.

N'avons-nous pas entendu le *Journal de La Haye* jeter un superbe défi à la France et à l'Angleterre, et l'*Arnheemsche-Courant* provoquer tous les potentats de l'Europe y compris le grand turc?

Un autre serment de guerre encore, c'est l'idée que l'on a généralement en Hollande de l'impossibilité de se maintenir au rang des nations indépendantes tant qu'on n'aura pas fait disparaître du traité la clause qui stipule qu'en échange des millions que nous payons dans la dette, nous jouirons de la libre navigation des eaux intérieures de la Hollande.

C'est sur ce motif surtout que le roi Guillaume a basé son refus, et c'est en se parant, aux yeux de ses fidèles sujets, de ce prétexte tout national, tout paternel, qu'il espère les entraîner à l'appuyer de leur or et de leur sang, dans la mise à exécution de son plan égoïste, qui n'est rien autre que de venger un affront personnel et de reconquérir le pays qu'il a perdu.

Soyons donc prêts à la guerre.

Voici les principaux passages du rapport de M. le ministre des finances sur le budget de son département pour 1832 :

Chapitre I. — Administration générale des finances, f. 352,066.

Traitemens du ministre, du secrétaire-général, d'un chef de division et des commis, 28,500.

L'indemnité de logement du ministre a été supprimée, c'est ce qui motive la diminution de f. 2,000 sur l'allocation portée de ce chef au budget de 1831.

Le chef de division du secrétaire-général passera avec son traitement à celle de la dette publique, dès qu'elle sera créée; il sera chargé spécialement de la vérification des titres de transfert et des affaires contentieuses. La diminution de cinq mille florins comparativement au crédit demandé pour 1831, provient de suppression d'emplois et de la répartition de plusieurs expéditionnaires dans d'autres divisions.

Administration centrale de la trésorerie-générale, 48,050.

Il y avait autrefois :

1^o Une administration particulière pour la trésorerie-générale, dont les frais étaient portés au budget pour une somme de f. 54,500;

2^o Une administration particulière pour les dépenses générales de l'état et les cautionnemens, dont les frais alloués au budget montaient à f. 32,400;

3^o Une administration particulière détachée du ministère des finances pour ce qui concernait le grand-livre de la dette nationale, le paiement des intérêts et des rentes viagères, et dont les frais annuels montaient à f. 52,400, ensemble f. 146,000.

Ces diverses administrations se trouvent placées sous la surveillance d'un seul administrateur de la trésorerie-générale, et l'économie a tellement présidé à l'organisation de cette administration, dont la responsabilité est immense et qui exige un personnel nombreux, que les frais ne montent pas au tiers du chiffre indiqué.

Administration centrale des contributions directes, douanes, accises et garanties, 46,050.

Le personnel de l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises est resté le même qu'en 1831, nonobstant l'accroissement de travail qui résultera de l'exécution des nouvelles lois en discussion, et quoique, à partir du 1^{er} janvier prochain, elle sera chargée de la surveillance de la perception et de la comptabilité du droit de garantie sur la marque d'or et d'argent. Toutefois ce qui concerne l'exécution des lois et réglemens sur le titre des matières d'or et d'argent reste dans les attributions de l'administration des monnaies. Les f. 2,700 qui figurent en plus proviennent d'une augmentation dans le personnel des expéditionnaires et de ce que plusieurs traitemens n'avaient été compris dans le budget de 1831 que pour une partie de l'année. Pour se faire une juste idée de la tâche imposée à cette administration, il faut se pénétrer de ses attributions, qui formaient autrefois quatre administrations distinctes, et des rouages nombreux de son mécanisme intérieur dont on ne peut se départir sans rompre les moyens d'exécution des lois et de contrôle.

Administration centrale de l'enregistrement et des domaines, 60,566.

Les dépenses de l'administration centrale de l'enregistrement, des domaines et forêts, figurent dans les budgets précédens, avec celles de la même administration dans les provinces. On a cru devoir les en distraire et les reporter ici, afin d'établir plus régulièrement la classification du budget. On croit devoir rappeler que la partie domaniale, celle des forêts et la liquidation des droits dont la perception est confiée à cette administration, exigent une interprétation judiciaire et éclairée des dispositions des lois et des codes, une probité sévère et une connaissance approfondie des affaires judiciaires et administratives; car les discussions de propriété devant les tribunaux sont les seules dont les avocats soient chargés. Une tâche non moins importante lui est imposée dans l'intérêt public, par une surveillance qui concourt à la conservation des minutes dans les dépôts publics et à la rigoureuse observation des formalités prescrites par la loi. Pour remplir ces obligations, il faut des employés capables et bien rétribués. Cependant cette administration s'est appliquée à opposer la source des économies ou de plus grands efforts de zèle, au surcroît de travail qui lui a été imposé par la réunion de la partie domaniale et de celle des forêts, tandis qu'on réduisait de 1/3 le taux de ses remises.

Administration centrale des postes, 47,800.

Un arrêté du roi du 18 novembre 1831, a apporté de nombreuses modifications à l'organisation du personnel de l'administration des postes. Il en résultera une économie annuelle de 4,000 florins qui figure ici.

Toutefois les frais du personnel et du matériel exigeront un surcroît de dépenses, si pour répondre au désir généralement exprimé, on organise de nouveaux services afin de faciliter les relations commerciales entre les villes les plus industrielles, ainsi qu'un service régulier entre toutes les communes rurales, de manière que chaque facteur devra recueillir et distribuer les lettres de deux jours l'un dans tous les lieux habités.

Administration centrale du cadastre; 41,300.

L'administration centrale présente une faible augmentation, elle résulte principalement de la création d'une nouvelle place de commis devenue indispensable. Les employés actuels, malgré une activité et une assiduité soutenues, ne peuvent suffire à la besogne courante.

Or le travail va recevoir encore un accroissement énorme, par la vérification à faire des nombreux résultats des opérations exécutées en 1830 et 1831. Il faudra s'occuper aussi bientôt de commencer la formation du grand livre terrier du royaume; etc., etc.

Administration de la monnaie, 22,100.
L'organisation de cette administration est combinée avec la nouvelle loi sur les monnaies, qui sera soumise aux chambres.

Elle est composée avec la plus sévère économie et de manière à offrir toute la garantie indispensable à la sûreté des transactions.

Du reste, cette administration et l'exécution du nouveau système n'imposeront à l'état aucune dépense parce que la retenue qui sera exercée sur les versements des porteurs en nature, ainsi que la fabrication des monnaies produiront un bénéfice et une recette qui balanceront au moins le frais de la fabrication et du personnel.

D'un autre part la perception et la surveillance du droit de garantie sur la marque d'or et d'argent devant être exclusivement confiées à l'administration des contributions directes, il résultera de cette combinaison une économie dans les frais de perception et d'écritures, et une surveillance plus active sur les contrôleurs et les essayeurs.

Matériel et dépenses diverses, f. 406,200.

Un arrêté du Roi, du 15 novembre, a fixé les frais de voyage et de séjour des fonctionnaires des finances, en tournées d'inspection générale, à f. 40 par jour, tout compris.

En conséquence on a réuni en un seul article le nombre des jours présumés de tournées des chefs des diverses administrations. Florins 3,200 avaient été demandés en 1831 pour l'administration des contributions de l'enregistrement et des postes.

L'augmentation qui figure ci-dessus, n'est donc à proprement parler que fictive, puisqu'elle se compose des frais de même nature affectés aux autres administrations. L'évaluation des fournitures de bureaux, etc., a été modifiée en raison des nécessités reconnues en 1831, et quant aux dépenses imprévues, on a dû en majorer la somme parce que le budget étant adopté avant le commencement de l'année, il est impossible de préciser toutes les dépenses qui peuvent survenir; néanmoins aucun article n'ayant été établi pour les frais imprévus de la commission des monnaies, c'est sur cette somme que les dépenses seront appliquées.

Il en est de même des secours temporaires à accorder aux employés qui pourraient être momentanément privés de leur place par suite de la cession de territoire, jusqu'à ce qu'une disposition législative ait fixé leur sort.

Les frais du matériel de la monnaie sont compris dans cet article pour f. 46,700. Ils ont été établis sur les données les plus exactes qu'il a été possible d'obtenir.

SOUSCRIPTION POUR LES POLONAIS.

GARDE CIVIQUE DE LIÈGE.

1^{re} Légion. — État-major.

	fr.	c.
MM. Richard-Lamarque, colonel,	400	
Hubert, major,	10	
J. Wasseige, major,	40	20
Jamar, id.	50	
Mottart, capitaine-quartier-maître,	5	
Ch. Wasseige, chirurgien-major,	5	
Modave, lieutenant quartier-maître,	3	
Magis, idem,	5	
Delheid, sous-aide-major,	3	

4^{re} Bataillon. — M. Hubert, major.

1 ^{re} Cie., MM. Collard, lieutenant comm. la Cie.,	95	83
2 ^e J. B. Wasseige, capitaine,	51	09
3 ^e Bouhy, capitaine,	128	72
4 ^e Duvivier, id.,	73	
4 ^e Ghilain, id.,	110	05

2^e Bataillon.

1 ^{re} Cie., MM. Raskin, capitaine,	30	
Putzeys, id.,	3	17
Ernotte, 1 ^{er} lieutenant,	2	11
Henin, 2 ^e id.,	2	11
Lavalleye, capitaine,	5	
Lefort, id.,	2	11
Verdin, 1 ^{er} lieutenant,	2	11
Wery, capitaine,	2	11
Pivotte, 1 ^{er} lieutenant,	6	35
Leduc, lieutenant,	2	11
Jacob, id.,	2	11
Demeuse, id.,	2	11
Peclers, lieutenant,	2	11

713 40

Liège, le 10 janvier 1831.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, il est beau lorsque les rigueurs de l'hiver commencent à peser de tout leur poids sur la classe de nos frères indigents, d'avoir à signaler les actes de bienfaisance des personnes qui viennent à son secours; ces sacrifices acquièrent un nouveau degré de mérite par la publicité: celui de l'exemple.

C'est dans ce but que j'ai cru devoir exprimer publiquement ma reconnaissance à MM. les sociétaires de la houlrière du Val-Benoît qui viennent de mettre à la disposition du comité de Ste-Véronique, lez-Liège, vingt voitures de charbon pour nos pauvres.

Veillez insérer cette lettre dans votre journal, et agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Signé, pour le comité, LEJEUNE, curé.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 11 janvier.

Naisances : 3 garçons, 2 filles.

Mariages 2, savoir: Entre Jean Laurent Brocka, journalier, Thiers à Liège, et Marie Marguerite Remy, journalière, rue Bernalmont. — Henri Nicolas Joseph Goffard, musicien, rue Mouton Blanc, et Marie Françoise Louise Bemy, rue Célestines.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir: Félix Nols, âgé de 22 ans, Chasseur au premier régiment, deuxième bataillon, cinquième compagnie. — Marie Catherine Vela, âgée de 62 ans, tricoteuse, Beguinage-St.-Christophe. — Marie Gertrude Dengis, âgée de 40 ans, sage femme, rue de Guedre, épouse d'Evrard Nicolas Brons. — Euphrasie Henriette Hubertine Simon, âgée de 21 ans, rue sur les Walles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Par indisposition du CHIEN MUNITO, la représentation annoncée pour mercredi n'ayant pas eu lieu, est remise à vendredi 13 courant, au local St.-André, à 7 heures précises.

La chaire de 4^e et de mathématiques étant devenue vacante au collège de Tongres, ceux qui aspireraient à obtenir ces deux places réunies peuvent se présenter, munis de bons certificats, à J. B. RENARD, directeur dudit collège.

VENTE DE VINS, à l'Entrepôt de l'octroi.

Le lundi 15 janvier, à deux heures de relevée, on VENDRA publiquement à l'entrepôt de l'octroi, ancienne église St.-Thomas; une partie de 250 bouteilles vin d'Alicante, et de 500 bouteilles vin de Champagne mousseux blanc, le tout de première qualité, 565

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n^o 320. 6

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PÉRET, rue Ste Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PÉRET, rue Ste-Ursule

POISSONS de mer très-frais, au Moriane rue du Stockis. 147

Le 19 janvier 1832, il sera procédé, en l'étude de M^e GREGOIRE, notaire à Huy, à 10 heures du matin, à la VENTE aux enchères:

1^o D'une bonne MAISON située à Tibange, près du Château, avec cour fermée, étable, fournil, rang de cochons, jardin et terre de la contenance d'environ 45 perches, le tout formant un ensemble.

2^o D'une pièce de TERRE, sise en lieu dit Floricot même commune, contenant 131 perches.
Cette vente aura lieu partiellement sous des conditions qui offrent toute sûreté.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par suite d'un procès-verbal, en date du 9 courant, des maisons et terrains, de différente nature, situés au quartier d'Ontre-Meuse et en la chaussée Vivegnis, à Liège, ont été adjugés, en six lots, comme suit; savoir:

Le premier lot,	2,500 florins;
Le second "	3,000 "
Le 3 ^e "	3,500 "
Le 4 ^e "	4,000 "
Le 5 ^e "	1,330 "
Le 6 ^e "	2,610 "

Et ce au-delà des charges hypothécaires.
Les conditions de cette vente donnent, aux personnes solvables, le droit de surenchérir d'un vingtième, tous et chacun des lots ci-dessus.

L'exercice de ce droit peut et doit avoir lieu, jusques et inclus le 17 janvier 1832, au moyen d'une déclaration, à faire devant M^e Philippe SERVAIS, notaire, à Liège, quai de la Sauvenière, n^o 798. 557

Il sera procédé, le vingt de ce mois, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des MEDICAMENS, DROGUERIES, LINGES et autres objets nécessaires pour l'approvisionnement du magasin de la pharmacie centrale à Bruxelles, à dater du 20 janvier 1832 jusques et y compris le 30 juin de la même année.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu ainsi que nomenclature des objets sont déposés à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra être pris connaissance.

A Liège, le 11 janvier 1832.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

PROVINCE DE LIÈGE.

Construction d'une Route entre Hodimont et Enival.

Il sera procédé, le 16 janvier prochain, à 11 heures du matin, à l'hôtel des états, à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de la commission des actionnaires et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des ouvrages à faire pour la construction d'un embranchement de route entre Hodimont et Enival.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Les plans, devis d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel des états et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, et de la commission des actionnaires de cette route, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements nécessaires.

Liège, le 29 décembre 1831.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

Il sera procédé le 14 janvier courant, à midi précis, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de l'entreprise des TRANSPORTS MILITAIRES par terre et par eau à partir du 1^{er} février 1832, jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il pourra être pris à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, communication du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu.

A Liège, le neuf janvier 1832.

Le gouverneur, TIELEMANS.

Il sera procédé le 16 janvier 1832, à midi précis au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture et de l'entretien des LITS MILITAIRES dans les villes de garnison, pour un terme de vingt années, à partir du 1^{er} mars 1832.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale.

A Liège, le 30 décembre 1831.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

Mardi 17 janvier 1832, le notaire FRANÇOIS, résidant à Tongres, VENDRA publiquement et à crédit, une quantité considérable de CANADAS et BOIS BLANCS de la plus grande beauté. Ces arbres sont plantés dans les prés dits Goesbeenden, à Scheeren Elderen, appartenant à Monsieur le comte de Renesse. La vente se fera sur les lieux. On commencera à 9 heures du matin.

EN VENTE chez J. A. LATOUR, imprimeur-libraire.

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année bissextile 1832, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province de Liège et de ses environs; les prières de 40 heures; les effractions; la réduction du florin des Pays-Bas en francs, au taux de 47 cents 1/4 pour un franc et vice-versa. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

SEUL DEPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS.

On trouve au n^o 32, rue du Pont-d'Ile, un assortiment complet de toutes sortes de chocolats fabriqués à la mécanique, procédé qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui les font préférer à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour, PRIX FIXE DE FABRIQUE.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 9 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 90 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 62 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1495 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 73 fr. 40 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 70 1/2. — Emprunt d'Haiti, 100 fr. — Emprunt rom. 70 1/4. — Belge 00 0/0.

Bourse d'Anvers du 11 janvier.

Changes.	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	pair	A	0 0/0 p.
Londres.	40	N 39,8 1/2	A 00 0/00
Paris.	318 p	314 p	A 4 p
Francfort.	35 7/8 à 314	00 0/0	35 3/8
Hambourg.	35 1/4	N 0 0/0	

Escompte 5 A.

Effets publics. — Métalliques, 86 0/0 N. — Lots. 000 0/0 Napolitains, 70 70 3/4 00 0/0. — Guebard 00 0/0 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 00 0. — Idem Amsterdam, 44 1/8 45 00 A. — Anglo Danois, 65 0/0 00. — Lots de Pologne 000 0/0 00 0. — Anglo Brésiliens, 00 0/0. — Emprunt belge de 42 millions, 83 0/0 à 84 0; idem de 40 millions. 09 0/0 0; idem de 24 millions, 00 0/0 A. — Emprunt romain, 72 0/0 A.

Bourse de Bruxelles, le 10 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 83 1/2 — Emprunt de 10 millions, intérêt, 76 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.